

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 19H30

### A MARLIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 02 février 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x		P. MATHIAS

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY		x		I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET			x	
	Claude	LEFEVER	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		JP. GRANGE
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		G. DUBOIS

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- APPEL DES PRESENTS***

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

Une minute de silence est effectuée en hommage à Mme Fabienne Florit.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. COMTET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. COMTET prend la parole concernant la haine envers les élus de la CCD sur les réseaux sociaux au sujet de la redevance incitative. Il rappelle le temps consacré par les élus pour faire avancer et gérer le territoire et ceux-ci ne méritent pas une telle déferlante d'insultes. Il espère une réaction de la Communauté de Communes face à cette haine des internautes.

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 17 janvier 2024.

Une petite modification concernant la présence de M. MERIEUX dans le tableau sur le PV du 17 janvier est à effectuer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 17 janvier 2024.

## **FINANCES**

## **IV- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 approuvé par les communes membres de la communauté

### **Considérant,**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut-être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son dernier rapport le 2 juin 2022. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport. Aucune modification n'ayant été apportées depuis, les montants des attributions de compensation 2024 sont identiques à celles de 2022.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0 €
BANEINS	53 806,00 €	0 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000 €
CHANEINS	103 646,00 €	0 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0 €
CRANS	24 277,00 €	19 714 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509 €
MIONNAY	103 210,00 €	59 452 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0 €
RELEVANT	47 171,00 €	0 €
ROMANS	68 146,00 €	0 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0 €
SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678 €

SANDRANS	49 422,00 €	0 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0 €
VALEINS	14 514,00 €	0 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 050 798,00 €</b>	<b>512 723 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensations pour 2024, comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (Mme CURNILLON, MM. LARRIEU par procuration et MARECHAL) :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensations provisoires pour les 36 communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**V- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2024**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

**Considérant,**

Le Conseil communautaire fixe chaque année le taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Cotisation Foncière des Entreprises

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et d'approuver les taux suivants :

- taux de 7,73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- taux de 4,20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- taux de 6,00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- taux de 23,62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises »,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. MERIEUX) :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et d'approuver les taux suivants :

- taux de 7,73 % pour la « Taxe d'Habitation »,

- taux de 4,20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- taux de 6,00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- taux de 23,62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

#### **VI- FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR 2024**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

**Vu** la délibération n°D2018\_01\_01\_021 du 18/01/2018 instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

#### **Considérant,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre portent la compétence dite GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatique, Prévention des Inondations) en lieu et place des communes.

Comme la Loi l'autorise, la Communauté de Communes de la Dombes a instauré dès 2018 la taxe du même nom pour financer cette compétence et en particulier les contributions aux syndicats de rivières à qui la compétence a été mécaniquement transférée par principe de représentation-substitution (Dombes Chalaronne Bords de Saône, Veyle Vivante, Ain Aval et Affluents, Ruisseau des Echets).

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Il convient de voter chaque année, avant le 15 avril, le produit attendu de cette taxe.

En 2020, sur fond de désengagement financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, le produit de la taxe GEMAPI a été porté de 170 000 € à 305 000 € pour équilibrer ce budget sans faire appel au budget principal.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI comme pour l'année 2024 à 305 000 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. COMTET) :

- **De fixer** le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, à 305 000 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **VII- REPRISES DES RESULTATS ANTICIPES DE L'EXERCICE 2023**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Toutefois, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.
- l'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :
  - par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
  - par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
  - par l'état des restes à réaliser visé par le comptable

Pour l'année 2024, la CC de la Dombes a souhaité voter ses budgets primitifs avant l'adoption des comptes administratifs. En conséquence, pour chaque budget, elle :

- présente dans la présente note une délibération spécifique d'affectation des résultats anticipée,
- présentera, à la suite du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats, qu'il n'y ait ou pas de correction à apporter par rapport à l'affectation anticipée des résultats car des réajustements des comptes R002 et R1068 sont possibles après l'adoption du compte administratif.

## **BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités Territoriale

**Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

### **Considérant**

Pour le budget principal, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

#### ***Restes à réaliser***

***Dépenses : 1 687 742,64 €***





<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	- <b>2 673 443,17 €</b>	<b>182 750,39 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	1 372 465,62 €	963 825,44 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>1 372 465,62 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	199 805,00 €	
RESTE A REALISER DEPENSES	485 186,91 €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	1 087 083,71 €	963 825,44 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>963 825,44 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe Déchets Ménagers, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL-PIRON, MM. BOULON et JOLIVET) :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### **BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités Territoriale
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### **Considérant**

Pour le budget annexe SPANC, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

#### **Restes à réaliser**

**Dépenses : 1 854,60 €**

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2313	Complément remise aux normes de l'assainissement	1 665,60 €
Article 2183	Matériels informatiques	189,00 €
<b>Total des restes à réaliser – dépenses</b>		<b>1 854,60 €</b>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	108 876,53 €	31 086,50 €





<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>13 554,49 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	<b>13 554,49 €</b>	<b>18 362,97 €</b>
<b>Montant à affecter au 1068</b>		<b>- €</b>
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>18 362,97 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE COMMERCES

**Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités Territoriale

**Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe Commerces, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

##### *Restes à réaliser*

##### **Dépenses : 157,50 €**

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2183	Matériels informatiques	157,50 €
<b>Total des restes à réaliser – dépenses</b>		<b>157,50 €</b>

##### **Recettes : 12 120,00 €**

Article / opération	Libellé	Montants
Article 1312	Subv. plateforme AchetezenDombes	12 120,00 €
<b>Total des restes à réaliser – recettes</b>		<b>12 120,00 €</b>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	504 608,50 €	- €

<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>		- €
RECETTES 2023	113 119,42 €	274 189,67 €
DEPENSES 2023	264 253,05 €	165 605,20 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	- <b>151 133,63 €</b>	<b>108 584,47 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	353 474,87 €	108 584,47 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>353 474,87 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	12 120,00 €	
RESTE A REALISER DEPENSES	157,50 €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	365 437,37 €	108 584,47 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>108 584,47 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe Commerces, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et JAYR) :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe Immobilier d'Entreprises, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	208 152,57 €	60 522,91 €
<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>		- €

RECETTES 2023	60 520,15 €	49 316,01 €
DEPENSES 2023	24 726,18 €	76 267,50 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	<b>35 793,97 €</b>	<b>- 26 951,49 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	243 946,54 €	33 571,42 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>243 946,54 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	243 946,54 €	33 571,42 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		<b>- €</b>
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>33 571,42 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe Immobilier d'Entreprises, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités Territoriale
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe Service Commun Enfance Jeunesse, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

#### *Restes à réaliser*

**Dépenses : 189,00 €**

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2183	Matériels informatiques	189,00 €
<b>Total des restes à réaliser – dépenses</b>		<b>189,00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	- 775,60 €	45 736,01 €



<b>DEPENSES 2023</b>	- €	5 242,40 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	- €	<b>11 838,60 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	- €	11 838,60 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	- €	
<b>RESTE A REALISER RECETTES</b>	- €	
<b>RESTE A REALISER DEPENSES</b>	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	- €	11 838,60 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>11 838,60 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe Service Commun PEI, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. COURRIER) :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités Territoriale
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établi par l'ordonnateur ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe Base la Nizière, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

#### Restes à réaliser

**Dépenses : 731,09 €**

Article / opération	Libellé	Montants
Article 2158	Panneaux rigides	731,09 €
<b>Total des restes à réaliser – dépenses</b>		<b>731,09 €</b>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	11 169,05 €	- €

<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>	<del>52 821,79 €</del>	- €
RECETTES 2023	52 821,79 €	85 547,54 €
DEPENSES 2023	45 090,63 €	85 547,54 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	<b>7 731,16 €</b>	- €
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	18 900,21 €	- €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>18 900,21 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	<del>52 821,79 €</del>
RESTE A REALISER DEPENSES	731,09 €	<del>45 090,63 €</del>
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	18 169,12 €	- €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		- €

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe Base La Nizière, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 voix contre (M. GAUTHIER) :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### **BUDGET ANNEXE PA CHALARONNE CENTRE**

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### **Considérant**

Pour le budget annexe PA Chalaronne Centre, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	772 738,14 €	39 494,89 €
<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>	<del>52 821,79 €</del>	- €
RECETTES 2023	237 657,02 €	352 093,65 €

DEPENSES 2023	326 390,54 €	352 089,67 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	<b>- 88 733,52 €</b>	<b>3,98 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	684 004,62 €	39 498,87 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>684 004,62 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	684 004,62 €	39 498,87 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		<b>- €</b>
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>39 498,87 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe PA Chalaronne Centre, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE ZA LA BOURDONNIERE

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe ZA LA Bourdonnière, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	153 509,68 €	- 109 322,75 €
<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>		- €
RECETTES 2023	19 455,63 €	84 980,18 €
DEPENSES 2023	- €	28 602,12 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	<b>19 455,63 €</b>	<b>56 378,06 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	172 965,31 €	- 52 944,69 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>172 965,31 €</b>	

RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	172 965,31 €	- 52 944,69 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		- 52 944,69 €

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe ZA La Bourdonnière, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE ZA DU CREUZAT

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe ZA du Creuzat, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	945 100,25 €	- 28 577,94 €
<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>		- €
RECETTES 2023	- €	42 851,89 €
DEPENSES 2023	88 092,15 €	32 129,85 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	- <b>88 092,15 €</b>	<b>10 722,04 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	857 008,10 €	- 17 855,90 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>857 008,10 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	857 008,10 €	- 17 855,90 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €



Pour le Budget Annexe ZA Poyarosse à Saint Paul de Varax, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (Mmes BAS-DEFARGES et BIAJOUX par procuration) :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

#### BUDGET ANNEXE ZA LES CHARPENNES MARLIEUX

- Vu** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu** la fiche de calcul de résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Vu** le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable ;

#### Considérant

Pour le budget annexe ZA Les Charpennes Marlieux, les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	- €	- €
<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>	<del>- €</del>	- €
RECETTES 2023	91 930,51 €	103 425,90 €
DEPENSES 2023	91 930,51 €	101 941,23 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	- €	<b>1 484,67 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	- €	1 484,67 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	- €	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	<del>- €</del>
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	<del>- €</del>
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	- €	1 484,67 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>1 484,67 €</b>

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Pour le Budget Annexe ZA Les Charpennes Marlieux, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2024,
- D'approuver** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif 2024.

### **VIII- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 21 décembre 2023, les budgets primitifs 2024 de la CC de la Dombes sont établis selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal et les budgets annexes, à l'exclusion des budgets annexes Déchets et SPANC, sont construits à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget annexe Déchets est construit à partir de la nomenclature comptable M4 ;
- le budget annexe SPANC est construit à partir de la nomenclature comptable M49 ;
- le budget annexe la ZA de Saint Trivier-sur-Moignans a été clôturé par délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET PRINCIPAL » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée. Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **26 996 123,02 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **17 459 675,50 €** en dépenses et en recettes.

*dont restes à réaliser :*

*Dépenses : 1 687 742,64 €*

*Recettes : 944 630,00 €*

<b>Section de fonctionnement recettes</b>		<b>Section de fonctionnement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	6 633 150,11 €	002 (déficit)	0,00 €
013	90 000,00 €	011	3 592 500,00€
042	1 870 674,91 €	012	4 050 000,00 €
70	1 704 500,00 €	014	7 143 342,00 €

73	6 016 173,00 €	042	2 691 252,43 €
731	5 861 261,00	65	3 490 216,49€
74	4 644 364,00 €	66	222 045,21 €
75	176 000,00 €	67	30 000,00 €
		68	2 000,00 €
		023	5 774 766,89 €
<b>Total</b>	<b>26 996 123,02 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 996 123,02 €</b>
<b>Section d'investissement recettes</b>		<b>Section d'investissement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	817 404,67 €	001 (déficit)	0,00 €
040	2 691 252,43 €	16	853 233,88 €
10 (dont R.A.R)	1 372 084,13 €	20 (dont R A R)	1 415 496,48 €
13 (dont R.A.R.)	2 977 313,00 €	204 (dont R.A.R)	3 863 068,30 €
16	3 800 000,00 €	21 (dont R.A.R)	1 706 384,51 €
4582001	4 691,88 €	23 (dont R.A.R)	6 653 340,31 €
4582002	8 762,26 €	27	1 042 878,07 €
4582003	4 720,62 €	040	1 870 674,91 €
4582004	4 778,10 €	4582001	9 539,31 €
4582005	3 901,52 €	4582002	17 814,99 €
021	5 774 766,89 €	4582003	9 597,74 €
		4582004	9 714,61 €
		4582005	7 932,39 €
<b>Total</b>	<b>17 459 675,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 459 675,50 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL-PIRON) :

- **d'adopter** le budget primitif principal de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE DECHETS » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget annexe Déchets s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée. Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **7 187 331,44 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **2 089 671,61 €** en dépenses et en recettes.

*dont restes à réaliser :*

*Dépenses : 485 186,91 €*

*Recettes : 199 805,00 €*

<b>Section de fonctionnement recettes</b>		<b>Section de fonctionnement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	963 825,44 €	002 (déficit)	0,00 €
042	28 006,00 €	011	5 216 200,00 €
70	5 603 000,00 €	012	766 000,00 €
74	590 000,00 €	022	82 197,62 €
75	2 500,00 €	042	182 400,99 €
		65	835 500,00 €
		66	50 032,83 €
		67	35 000,00 €
		68	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>7 187 331,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 187 331,44 €</b>
<b>Section d'investissement recettes</b>		<b>Section d'investissement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	1 372 465,62 €	001 (déficit)	0,00 €
040	182 400,99 €	020	26 679,60 €

10 (dont R.A.R)	100 000,00 €	16	154 799,10 €
13 (dont R.A.R.)	434 805,00 €	21 (dont R.A.R)	668 036,40 €
		23 (dont R.A.R)	1 212 150,51 €
		040	28 006,00 €
<b>Total</b>	<b>2 089 671,61 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 089 671,61 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe Déchets de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, BRANCHY et JOLIVET) :

- **d'adopter** le budget primitif annexe Déchets de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **204 678,31 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **54 254,60 €** en dépenses et **173 362,22 €** en recettes.

*dont restes à réaliser :*  
*Dépenses : 1 854,60 €*

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	1 828,31 €	002 (déficit)	0,00 €
70	202 850,00 €	011	102 347,93 €
		012	88 500,00 €
		042	5 830,38 €
		65	3 000,00 €
		67	4 000,00 €
		68	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>204 678,31 €</b>	<b>Total</b>	<b>204 678,31 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	113 172,76 €	001 (déficit)	0,00 €
040	5 830,38 €	020	2 000,00 €
10 (dont R.A.R)	359,08 €	21 (dont R.A.R)	2 189,00 €
458211	54 000,00 €	23 (dont R.A.R)	1 665,60 €
		458108	8 400,00 €
		458111	40 000,00 €
<b>Total</b>	<b>173 362,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 254,60 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **d'adopter** le budget primitif annexe SPANC de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE GEMAPI » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la maquette budgétaire annexée ;

### Considérant

Le budget annexe GEMAPI est en suréquilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **386 659,60 €** en dépenses et **426 828,47 €** en recettes.
- Section d'investissement : **0 €** en dépenses et **581,01 €** en recettes sans restes à réaliser.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	121 828,47 €	002 (déficit)	0,00 €
73	282 685,00 €	011	86 500,00 €
74	22 315,00 €	012	50 000,00 €
		042	159,60 €
		65	250 000,00 €
<b>Total</b>	<b>426 828,47 €</b>	<b>Total</b>	<b>386 659,60 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	421,41 €	001 (déficit)	0,00 €
040	159,60 €		
<b>Total</b>	<b>581,01 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif Annexe GEMAPI de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Mme PERI fait remarquer que le budget GEMAPI consiste pour une grosse partie à des reversements aux syndicats des rivières. Elle souhaite savoir pourquoi les charges à caractère générale sont assez élevées.

M. LEVISSE prend la parole en expliquant qu'il y a effectivement les deux syndicats des rivières à qui on délègue sur leur bassin versant mais il y a le bassin de la sereine sur lequel il n'y a pas de syndicat de rivière donc des charges sont prélevées sur ce bassin et notamment une étude qui sera lancée en 2024 pour des analyses par rapport à des enjeux hydrauliques et écologiques avec une partie du poste pour les espèces envahissantes qui est prélevé sur ce budget.

M. COMTET dit qu'il a participé la veille au soir au DOB du Syndicat des Rivières. En réunion, il a été évoqué le coût de reversement de la CCD. Il souhaite savoir si on maintient la position de l'année 2023.

Mme DUBOIS explique que le Bureau s'est basé sur l'inflation, donc le coût passe de 6.22 € en 2023 à 6.65 € en 2024, ce qui représente un peu plus de 6% d'augmentation. Le bureau est en attente du programme LIFE pour éventuellement envisager une nouvelle réflexion, ce que M. LOREAU approuve.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. GAUTHIER) :

- **d'adopter** le budget primitif Annexe GEMAPI de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget annexe Autorisation du Droit des Sols s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **337 596,76 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **5 000,00 €** en dépenses et **20 301,45 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	18 362,97 €	002 (déficit)	0,00 €
70	15 241,79 €	011	35 650,00 €
74	141 895,00 €	012	296 000,00 €
75	162 097,00 €	042	5 926,76 €
		65	20,00 €
<b>Total</b>	<b>337 596,76 €</b>	<b>Total</b>	<b>337 596,76 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	13 554,49 €	001 (déficit)	0,00 €
040	5 926,76 €	21 (dont R.A.R)	5 000,00 €
10 (dont R.A.R)	820,20 €		
<b>Total</b>	<b>20 301,45 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif Annexe Autorisation du Droit des Sols l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **d'adopter** le budget primitif Annexe Autorisation du Droit des Sols l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE COMMERCES » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

**Considérant**

Le budget annexe Commerces s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **108 584,47 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **71 157,50 €** en dépenses et **427 938,46 €** en recettes.

*dont restes à réaliser :*

*Dépenses : 157,50 €*

*Recettes : 12 120,00 €*

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	108 584,47 €	002 (déficit)	0,00 €
		011	40 240,88 €
		012	15 000,00 €
		042	24 343,59 €
		65	29 000,00 €
<b>Total</b>	<b>108 584,47 €</b>	<b>Total</b>	<b>108 584,47 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	353 474,87 €	001 (déficit)	0,00 €
040	24 343,59 €	20	6 000,00 €
13 (dont R.A.R.)	50 120,00 €	204	45 000,00 €
		21 (dont R.A.R)	20 157,50 €
<b>Total</b>	<b>427 938,46 €</b>	<b>Total</b>	<b>71 157,50 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif Annexe Commerces de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **d'adopter** le budget primitif Annexe Commerces de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget annexe Immobilier d'Entreprises s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **99 509,35 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **273 745,00 €** en dépenses et **322 086,89 €** en recettes.

<b>Section de fonctionnement recettes</b>		<b>Section de fonctionnement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	33 571,42 €	002 (déficit)	0,00 €
042	22 045,00 €	011	23 750,00 €

70	2 000,00 €	012	13 000,00 €
75	41 892,93 €	042	57 536,35 €
		67	2 000,00 €
		68	3 223,00 €
<b>Total</b>	<b>99 509,35 €</b>	<b>Total</b>	<b>99 509,35 €</b>
<b>Section d'investissement recettes</b>		<b>Section d'investissement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	243 946,54 €	001 (déficit)	0,00 €
040	57 536,35 €	16	4 200,00 €
10 (dont R.A.R)	16 404,00 €	20	35 000,00 €
16	4 200,00 €	204	112 500,00 €
		23	100 000,00 €
		040	22 045,00 €
<b>Total</b>	<b>322 086,89 €</b>	<b>Total</b>	<b>273 745,00 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe Immobilier d'Entreprises de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif annexe Immobilier d'Entreprises de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN SCEJ » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

**Considérant**

Le budget annexe Service Commun s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **279 711,79 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **5 208,31 €** en dépenses et en recettes.

*dont restes à réaliser :*

*Dépenses : 189,00 €*

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	68 591,79€	002 (déficit)	0,00 €
70	151 490,00 €	011	52 298,95 €
74	36 740,00 €	012	213 100,00 €
75	22 000,00 €	023	2 481,85 €
78	890,00 €	042	830,99 €
		65	11 000,00 €
<b>Total</b>	<b>279 711,79 €</b>	<b>Total</b>	<b>279 711,79 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	0,00 €	001 (déficit)	1 019,31 €
040	830,99 €	21	4 189,00 €
10 (dont R.A.R)	1 895,47 €		
021	2481,85 €		
<b>Total</b>	<b>5 208,31 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 208,31 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif Annexe Service Commun de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;

- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif Annexe Service Commun de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN PEI (POINT D'EAU INCENDIE) » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget annexe Service Commun PEI (Point d'Eau Incendie) s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **13 338,60 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **0 €** en dépenses et en recettes sans restes à réaliser.

<b>Section de fonctionnement recettes</b>		<b>Section de fonctionnement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	11 838,60 €	002 (déficit)	0,00 €
70	1 500,00 €	011	2 138,60 €
		012	11 200,00 €

<b>Total</b>	<b>13 338,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 338,60 €</b>
<b>Section d'investissement recettes</b>		<b>Section d'investissement dépenses</b>	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	0,00 €	001 (déficit)	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif Annexe Service Commun PEI de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif Annexe Service Commun PEI de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

## Considérant

Le budget annexe Base la Nizière s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **106 195,42 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **691 391,20 €** en dépenses et en recettes.

*dont restes à réaliser :*  
*Dépenses : 731,09 €*

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	0,00 €
042	16 656,00 €	011	27 700,00 €
75	89 539,42 €	042	68 421,32 €
		65	500,00 €
		66	4 574,10 €
		68	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>106 195,42 €</b>	<b>Total</b>	<b>106 195,42 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	18 900,21 €	001 (déficit)	0,00 €
040	68 421,32 €	16	29 004,11 €
16	604 069,67 €	20	85 000,00 €
		21 (dont R.A.R)	731,09 €
		23 (dont R.A.R)	560 000,00 €
		040	16 656,00 €
<b>Total</b>	<b>691 391,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>691 391,20 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif Annexe Base la Nizière de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (Mmes BAS-DEFARGES, BIAJOUX par procuration et MOREL PIRON) :

- **d'adopter** le budget primitif Annexe Base la Nizière de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE PA CHALARONNE CENTRE » 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### Considérant

Le budget annexe PA Chalaronne Centre est en suréquilibre en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **689 390,54 €** en dépenses et **728 889,41 €** en recettes.
- Section d'investissement : **615 390,54 €** en dépenses et **1 010 395,16 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	39 498,87 €	002 (déficit)	0,00 €
042	615 390,54 €	011	289 000,00 €
043	74 000,00 €	042	326 390,54 €
		043	74 000,00 €
<b>Total</b>	<b>728 889,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>689 390,54 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	684 004,62 €	001 (déficit)	0,00 €
040	326 390,54 €	040	615 390,54 €
<b>Total</b>	<b>1 010 395,16 €</b>	<b>Total</b>	<b>615 390,54 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif PA Chalaronne Centre de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif PA Chalaronne Centre de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE ZA LA BOURDONNIERE » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### **Considérant**

Le budget annexe ZA La Bourdonnière s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **109 344,69 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **69 836,65 €** en dépenses et **172 965,31 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	52 944,69 €
042	69 836,65 €	011	45 950,00 €
043	10 450,00 €	043	10 450,00 €
75	29 058,04 €		
<b>Total</b>	<b>109 344,69 €</b>	<b>Total</b>	<b>109 344,69 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	172 965,31 €	001 (déficit)	0,00 €
		040	69 836,65 €
<b>Total</b>	<b>172 965,31 €</b>	<b>Total</b>	<b>69 836,65 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe ZA La Bourdonnière de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif annexe ZA La Bourdonnière de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE ZA DU CREUZAT » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

**Considérant**

Le budget annexe ZA Le Creuzat s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et est en suréquilibre en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **355 681,22 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **386 038,82 €** en dépenses et **857 008,10 €** en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	17 855,90 €
042	296 500,00 €	011	296 500,00 €
043	28 500,00 €	043	28 500,00 €
75	30 681,22 €	66	12 825,32 €
<b>Total</b>	<b>355 681,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>355 681,22 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	857 008,10 €	001 (déficit)	0,00 €
		040	296 500,00 €
		16	89 538,82 €
<b>Total</b>	<b>857 008,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>386 038,82 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe ZA Le Creuzat de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire,

dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;  
 - d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif annexe ZA Le Creuzat de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE ZA POYAROSSE A SAINT PAUL DE VARAX » 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

#### Considérant

Le budget annexe ZA Poyarosse s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **298 675,73 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **306 725,50 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	0,00 €	002 (déficit)	21 650,53 €
042	272 927,85 €	011	213 500,00 €
043	3 500,00 €	042	59 427,85 €
75	22 247,88 €	043	3 500,00 €
		66	597,35 €
<b>Total</b>	<b>298 675,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>298 675,73 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	179 989,25 €	001 (déficit)	0,00 €

040	59 427,85 €	040	272 927,85 €
16	67 308,40 €	16	33 797,65 €
<b>Total</b>	<b>306 725,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>306 725,50 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe ZA La Poyarosse de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif annexe ZA La Poyarosse de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### **BUDGET PRIMITIF « BUDGET ANNEXE ZA LES CHARPENNES MARLIEUX » 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** la délibération n°20231221-265 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°20231221-266 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la maquette budgétaire annexée ;

**Considérant**

Le budget annexe ZA Les Charpennes à Marlieux est en suréquilibre en fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire annexée.

De manière synthétique, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : **469 930,51 €** en dépenses et **471 415,18 €** en recettes.
- Section d'investissement : **463 430,51 €** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	1 484,67 €	002 (déficit)	0,00 €
042	463 430,51 €	011	371 500,00 €
		042	91 930,51
		043	6 500,00 €
<b>Total</b>	<b>471 415,18 €</b>	<b>Total</b>	<b>469 930,51 €</b>
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (excédent)	0,00 €	001 (déficit)	0,00 €
040	91 930,51 €	040	463 430,51€
16	371 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>463 430,51 €</b>	<b>Total</b>	<b>463 430,51 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget primitif annexe ZA Les Charpennes de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- de donner à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget primitif annexe ZA Les Charpennes de l'exercice 2024, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;
- **de donner** à la Présidente, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **d'autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** la Présidente à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**IX- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCION D'UNE CRECHE A NEUVILLE-LES-DAMES (AP2023-01)**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;
- Vu** le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 actualisé en Conseil Communautaire du 21/12/2023 lors du débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- Vu** la délibération n°D20230525\_134 du 25/05/2023 approuvant la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°D20230525\_135 du 25/05/2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°AP2023-01 pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames ;

**Considérant**

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La Communauté de Communes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La construction d'une nouvelle crèche à Neuville-les-Dames en remplacement de celle qui existe a été délibérée en séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

La procédure des AP/CD pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Au terme de l'exercice 2023, l'échéancier de paiement doit être revu en fonction des sommes effectivement mandatées en 2023, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

<b>AP 2023-01</b>	Construction d'une crèche à Neuville-les-Dames
<b>Budget</b>	Général
<b>Numéro d'opération budgétaire</b>	214 - Crèche de Neuville-les-Dames
<b>Montant total de l'AP (€ TTC)</b>	2 031 887,79 €

Exercice	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 prévisionnel	total
<b>Crédits de paiement</b>	104 624,60 €	260 709,67 €	1 249 406,57 €	417 146,95 €	<b>2 031 887,79 €</b>
<b>Recettes</b>	104 624,60 €	260 709,67 €	1 249 406,57 €	417 146,95 €	<b>2 031 887,79 €</b>
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	108 000,00 €	710 000,00 €	818 000,00 €
<i>dont FCTVA</i>	17 162,62 €	42 766,81 €	204 952,65 €	68 428,79 €	333 310,87 €
<i>dont autofinancement et emprunt</i>	87 461,98 €	217 942,86 €	936 453,92 €	-361 281,84 €	880 576,92 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-01 telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-01 telle que détaillée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **de préciser** que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**X- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE (AP2023-02)**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;
- Vu** le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 actualisé en Conseil Communautaire du 21/12/2023 lors du débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- Vu** la délibération n°D20230525\_134 du 25/05/2023 approuvant la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°D20230525\_136 du 25/05/2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°AP2023-02 pour la construction d'un pôle petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne ;

**Considérant**

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La Communauté de Communes exerce la compétence « petite enfance » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégralement exercée par la Communauté de Communes de la Dombes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La construction d'un pôle petite-enfance à Châtillon-sur-Chalaronne en remplacement des établissements actuels (deux crèches et un relais petite enfance), a été délibérée en séance du conseil communautaire du 14 avril 2022.

La procédure des AP/CD pour la construction d'une crèche à Neuville-les-Dames a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Au terme de l'exercice 2023, l'échéancier de paiement doit être revu en fonction des sommes effectivement mandatées en 2023, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

<b>AP 2023-02</b>	Construction d'une crèche à Châtillon-sur-Chalaronne				
<b>Budget</b>	Général				
<b>Numéro d'opération budgétaire</b>	240 - Crèche de Châtillon-sur-Chalaronne				
<b>Montant total de l'AP (€ TTC)</b>	6 121 304,48 €				
<b>Exercice</b>	<b>2022 réalisé</b>	<b>2023 réalisé</b>	<b>2024 prévisionnel</b>	<b>2025 prévisionnel</b>	<b>total</b>
<b>Crédits de paiement</b>	126 340,08 €	303 826,07 €	4 666 138,33 €	1 025 000,00 €	<b>6 121 304,48 €</b>
<b>Recettes</b>	126 340,08 €	303 826,07 €	4 666 138,33 €	1 025 000,00 €	<b>6 121 304,48 €</b>
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	711 200,00 €	1 066 800,00 €	1 778 000,00 €
<i>dont FCTVA</i>	20 400,03 €	49 839,63 €	765 433,33 €	168 141,00 €	1 003 813,99 €
<i>dont autofinancement et emprunt</i>	105 940,05 €	253 986,44 €	3 189 505,00 €	-209 941,00 €	3 339 490,49 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-02 telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBOST par procuration, JACQUARD et MATHIAS) :

- **d'approuver** l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-02 telle que détaillée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **de préciser** que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**XI- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE-RECYCLERIE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE (AP2023-03)**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
**Vu** le plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 actualisé en Conseil Communautaire du 21/12/2023 lors du débat d'orientations budgétaires 2024 ;  
**Vu** la délibération n°D20230525\_134 du 25/05/2023 approuvant la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
**Vu** la délibération n°D20230525\_137 du 25/05/2023 approuvant la création de l'Autorisation de Programme n°AP2023-03 pour la construction de la déchèterie-recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne ;

**Considérant**

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple. Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La procédure des AP/CD pour la construction de la déchèterie-recyclerie de Châtillon-sur-Chalaronne a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

Au terme de l'exercice 2023, l'échéancier de paiement doit être revu en fonction des sommes effectivement mandatées en 2023, des ajustements annuels et des subventions attendues au budget après leur notification.

<b>AP 2023-03</b>	Construction d'une déchèterie-recyclerie					
<b>Budget</b>	Déchets					
<b>Numéro d'opération budgétaire</b>	187 - Travaux nouvelle déchèterie Châtillon					
<b>Montant total de l'AP (€ TTC)</b>	6 061 970,22 €					
<b>Exercice</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>	<b>2023 réalisé</b>	<b>2024 prévisionnel</b>	<b>total</b>
<b>Crédits de paiement</b>	15 150,00 €	211 036,24 €	639 595,58 €	4 234 037,89 €	962 150,51 €	<b>6 061 970,22 €</b>
<b>Recettes</b>	15 150,00 €	211 036,24 €	639 595,58 €	4 234 037,89 €	962 150,51 €	<b>6 061 970,22 €</b>
<i>dont subventions</i>	0,00 €	0,00 €	1 046 000,00 €	476 417,64 €	434 805,00 €	1 957 222,64 €

dont FCTVA	2 485,21 €	34 618,38 €	104 919,26 €	694 551,58 €	157 831,17 €	994 405,59 €
dont autofinancement et emprunt	12 664,79 €	176 417,86 €	-511 323,68 €	3 063 068,67 €	369 514,34 €	3 110 341,99 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-03 telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **d'approuver** l'actualisation de l'Autorisation de Programme AP2023-03 telle que détaillée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **de préciser** que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme DUBOIS félicite M. COURRIER ainsi que l'ensemble des services.  
M. COURRIER remercie également les services.

## MARCHES PUBLICS

### **XII- MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE ECONOMIQUE TERRITORIALE DE LA DOMBES, PRESENTATION PAR M. FRANCK BURDEYRON**

*Rapporteur : Stephen GAUTIER*

**Vu** le code de la commande publique,

#### **1) Consultation :**

La présente consultation concerne : **La réalisation d'une Plateforme numérique économique territoriale de la Dombes**

La Plateforme Numérique Économique Territoriale de la Dombes (PNETD) est un projet visant à faciliter et promouvoir les échanges économiques entre entrepreneurs de la communauté de communes de la Dombes. Cet outil est donc exclusivement destiné aux entrepreneurs du territoire. L'objectif de la PNETD est de créer un écosystème numérique favorisant la collaboration entre les acteurs locaux (entreprises, institutions, associations, etc.) tout en stimulant le développement économique local, les liens et les échanges entre les acteurs économiques locaux, l'innovation et l'identification des réponses aux enjeux économiques du territoire (emploi, attractivité, durabilité, ...)

Les objectifs prioritaires assignés à cette plateforme correspondent aux besoins remontés par les études préalables :

- Promouvoir et mettre en réseau les acteurs économiques du territoire, favoriser leur collaboration,
- Les aider sur la fonction RH, notamment en leur facilitant le recrutement,
- Les orienter vers les services numériques utiles aux acteurs économiques.

La plateforme est ainsi un prolongement numérique des actions d'animation économique que conduit déjà la communauté de communes sur le terrain.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché à procédure adaptée
- Il s'agit d'un marché alloti en 3 lots. Les lots 1 et 2 sont divisés en différentes phases afin de faciliter la mise en place de la prestation
- Des prestations supplémentaires éventuelles ont été prévues pour le lot 2
- Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants maximum

## 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 14 décembre 2023 (avis n°23-173541)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 15 janvier 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

### a. Lot 1 :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>

- **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 40%), apprécié sur le montant total HT (tranches comprises) à la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;

Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante : **Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40**

- **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

<b>2-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>
• 2-1 – Composition de l'équipe et expérience	5.0 %
• 2-2 – Références	10.0%
• 2-3 – Méthodologie proposée	30.0 %
• 2-4 – Délais	15.0 %

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires pourront être octroyés.  
Des points ou ½ points pourront être octroyés.

**Méthode de notation finale :**

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

**Classement des offres :**

5 offres ont été déposées :

- N°1 – STASH
- N°2 – ACTIVUP
- N°3 – ACHETEZA
- N°5 – ADAKA
- N°6 – ANCORIS

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse a été transmis aux conseillers communautaires sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

Désignation	<b>STASH</b>
Montant marché HT	38 500 €
Note des prix (40%)	17.45/40
Note technique (60 %)	57/60
Note total	74.45/100

Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique les offres de l'entreprise ACTIVUP et ANCORIS sont éliminées (offres inappropriées).

**b. Lot 2 :**

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>30.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>70.0 %</b>

- **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 30%), apprécié sur le montant total HT (tranches comprises) à la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;

Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante : **Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 30**

- **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

<b>2-Valeur technique</b>	<b>70.0 %</b>
• 2-1 – Composition de l'équipe et expérience	5.0 %
• 2-2 – Références	15.0%
• 2-3 – Respect du périmètre fonctionnel, méthodologie envisagée, précisions et environnements techniques	30.0 %
• 2-4 – Délais	15.0 %

• 2-5 – Engagements en termes de transférabilité	5.0 %
--	-------

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Des points ou ½ points pourront être octroyés.

**Méthode de notation finale :**

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

**Classement des offres :**

5 offres ont été déposées :

N°2 – ACTIVUP

N°3 – ACHETEZA

N°5 – ADAKA

N°6 – ANCORIS

N°7 – N2M SOLUTION

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse a été transmis aux conseillers communautaires sur lequel il est indiqué le classement des offres finales comprenant la prestation de base avec les prestations supplémentaires (PSE 1, PSE 2 et PSE 3) :

Désignation	<b>ADAKA</b>
Montant marché HT	73 023 €
Note des prix (30%)	16,04/30
Note technique (70 %)	54,50/70
Note total	70,54/100

Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique l'offre de l'entreprise ACTIVUP est éliminée (offre inappropriée).

Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du code de la commande publique, l'offre de l'entreprise N2M est éliminée (offre irrégulière).

**c. Lot 3 :**

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>

- **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 40%), apprécié sur le montant total HT (tranches comprises) à la Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

**Méthode de notation :**

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;

Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante : **Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40**

- **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

<b>2-Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>
• 2-1 – Composition de l'équipe et expérience	5.0 %
• 2-2 – Références	15.0%
• 2-3 – Méthodologie proposée	30.0 %
• 2-4 – Délais	10.0 %

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :

Absent : note 0 ; Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ; Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ; Conforme, correct ; ¾ des points ; Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Des points ou ½ points pourront être octroyés.

#### **Méthode de notation finale :**

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

#### **Classement des offres :**

4 offres ont été déposées :

N°3 – ACHETEZA

N°4 – KEY PERFORMANCE GROUP

N°5 – ADAKA

N°6 – ANCORIS

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse a été transmis aux conseillers communautaires sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

Désignation	KEY PERFORMANCE
Montant marché HT	12 150 €
Note des prix (40%)	8,23/40
Note technique (60 %)	58/60
Note total	66,23/100

### **3) Classement des offres finales (tous les lots) :**

Désignation	Lot 1 - STASH	Lot 2 – ADAKA (offre de base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3)	Lot 3 - KEY PERFORMANCE
Montant marché HT	38 500 €	73 023 €	12 150 €
Note des prix	17.45/40	16,04/30	8,23/40
Note technique	57/60	54,50/70	58/60
Note total	74.45/100	70,54/100	66,23/100

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché public de réalisation d'une Plateforme numérique économique territoriale de la Dombes aux entreprises ci-dessus pour les lots 1, 2 et 3. Pour le lot 2 de retenir également les PSE 1, PSE 2 et PSE 3,
- de déclarer les offres de ANCORIS et ACTIVUP inappropriées pour le lot 1,
- de déclarer l'offre de ACTIVUP inappropriée pour le lot 2,
- de déclarer l'offre de N2M SOLUTION irrégulière pour le lot 2,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, pour tous les lots, selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. Franck BURDEYRON explique, pour le lot 1, que l'offre la plus couteuse a été retenue car en termes de qualité technique elle est nettement supérieure. La transférabilité c'est ce qui va permettre à la CCD de devenir propriétaire des développements de la plateforme. Ce sera une plateforme accessible même aux personnes pas très agiles avec le numérique.

Mme PERI espère que l'entreprise va performer au vu des montants vraiment supérieurs aux autres. M. GAUTIER informe que le choix a été très difficile, mais il rappelle que le nombre de jours prévus pour la conception de l'ergonomie de la plateforme est beaucoup plus important que ce qui était proposé par les autres candidats. Mme PERI demande à combien était estimé le projet de départ, ce à quoi M. GAUTIER répond que la 1<sup>ère</sup> estimation était de 25 000 €.

Pour le lot 2, M. BURDEYRON mentionne la retenue de l'entreprise ADAKA.

Pour le lot 3, l'offre retenue est également la plus chère et elle correspond parfaitement aux attentes de la CCD sur ce projet. La société Key Performance est un spécialiste du référencement. C'est un budget important mais qui entre dans le cadre budgétaire prévue.

M. GAUTIER souligne que le montant du projet n'est que de 123 000 € alors qu'il avait été estimé à environ 161 000 € donc nettement en dessous avec des prestations plus performantes. Il rappelle que 68 % des PME maintiennent ou accroissent leur investissement dans la digitalisation. L'offre a été réfléchi en fonction des demandes des futurs utilisateurs.

Mme PERI demande pourquoi il y avait 3 PSE dans le tableau du lot n°2.

M. BURDEYRON répond que ce sont les applications mobiles, l'hébergement sur le serveur pendant 1 an et la maintenance applicative et corrective pendant 1 an.

M. CHALAYER questionne au niveau des mises à jour importantes ne serait ce qu'au niveau des offres d'emplois, qui va articuler toutes ces mises à jour.

M. GAUTIER répond que l'actualisation sera dans la charge du poste manager-commerce à hauteur d'une partie de son temps. Mme BOURGEOIS sera impliquée sur la phase de lancement.

Mme DUBOIS précise que ce sera effectivement effectué en interne et remercie M BURDEYRON.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 5 abstentions (Mme CHEVALIER, MM. CORMORECHE, JOLIVET, LANIER et MERIEUX) :

- **d'attribuer** le marché public de réalisation d'une Plateforme numérique économique territoriale de la Dombes aux entreprises ci-dessus pour les lots 1, 2 et 3. Pour le lot 2 de retenir également les PSE 1, PSE 2 et PSE 3,
- **de déclarer** les offres de ANCORIS et ACTIVUP inappropriées pour le lot 1,
- **de déclarer** l'offre de ACTIVUP inappropriée pour le lot 2,
- **de déclarer** l'offre de N2M SOLUTION irrégulière pour le lot 2,

- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, pour tous les lots, selon les montants présentés dans le rapport d'analyse des offres, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **XIII- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE VILLARS-LES-DOBES**

*Rapporteur : Patrick MATHIAS*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial, dûment réuni le 30 janvier 2024

#### **Rappel du contexte :**

Le Centre aquatique intercommunal dénommé Nauti-Dombes a été finalisé en octobre 2018. Sa gestion et son exploitation ont été confié à Vert Marine, candidat retenu à la suite du lancement de la précédente délégation de service public. La présente délégation de service public arrive à son terme au 31 octobre 2024.

#### **Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat :**

L'article L.1411-4 du CGCT dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le rapport dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion des équipements à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Au regard de ces éléments, la délégation de service public de type affermage paraît être le mode de gestion le plus adapté. En effet, elle est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion du centre aquatique permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service

public (Concession de services) permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire dans la convention.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- La gestion administrative et financière du service ;
- L'accueil des différentes typologies d'usagers ;
- Le développement de l'attractivité et de la notoriété de l'équipement ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;

Le délégataire sera également en charge du renouvellement des installations lequel sera partagé avec la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions suivantes :

- La Communauté de Communes assurera les grosses réparations (à savoir les travaux de renouvellement et de grosse réparation portant sur les structures porteuses du bâtiment, fondation, set, cuvelages, couvertures, charpentes, façades, menuiseries extérieures, poteaux, dalles, structures des bassins et les espaces extérieurs) ;
- Le délégataire assurera la maintenance et l'entretien courant des installations et équipements qui lui seront confiés.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, si besoin, la durée de cette convention est fixée à 5 ans. En l'espèce il n'y a pas d'investissement à la charge du gestionnaire en dehors du renouvellement du « petit matériel ».

Il est également rappelé que la gestion d'un centre aquatique nécessite une connaissance technique et spécifique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Villars les Dombes pour une durée de 5 ans, soit 60 mois.
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Mme MOREL PIRON demande si, actuellement, c'est le délégataire qui effectue l'entretien des locaux de la piscine, ce que confirme Mme DUBOIS.

Mme MOREL PIRON reprend en évoquant un entretien déplorable des locaux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. JAYR) :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Villars les Dombes pour une durée de 5 ans, soit 60 mois.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

## PATRIMOINE

### **XIV- CONVENTION DE PORTAGE EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION DE LA TOUR DU PLANTAY**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Conformément aux premiers échanges en conférence des maires de juin 2023, et en conseil communautaire, la Communauté de Communes de la Dombes, sollicitée par la propriétaire, souhaite procéder à l'acquisition d'une propriété cadastrée Section A n°157, 158, 159, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 195, 197, 198, 199, 201, 1034 et 1035 et d'une superficie de 709 238 m<sup>2</sup> située au Plantay comprenant le monument historique de la Tour du Plantay (site inscrit), deux étangs, des terres, du boisement et une ferme.

L'ambition est de construire un site emblématique du projet de territoire de la Communauté de Communes de la Dombes. Le site présente toutes les capacités pour une découverte en immersion des patrimoines, en aménageant de manière complémentaire le site de la Tour et le site de la Ferme dans une approche touristique territoriale.

En accord avec la commune du Plantay, le bien acquis par l'EPF de l'Ain, pour un montant total de 1,46 millions d'euros majoré des frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 87 840 € TTC (frais de notaire et autres en sus), sera mis à disposition de la Communauté de communes par convention. Cette dernière pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain. La gestion du bien sera assurée par la Communauté de communes sous son entière responsabilité. La gestion piscicole et agricole du bien sera mise en œuvre selon le cahier des charges établi avec la SAFER.

La communauté de communes de la Dombes remboursera à l'EPF de l'Ain par annuités constantes sur 12 ans voir 15 ans (sous réserves de l'accord du conseil d'administration de l'EPF). La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

Une étude sanitaire et structurelle a été engagée permettant de déterminer notamment les possibilités d'aménagement et de valorisation des bâtis historiques et de la ferme.

Une présentation du programme prévisionnel d'investissement et des éléments sur le fonctionnement possible de l'ensemble du projet sera effectuée en séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés dans la convention de portage foncier.
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

- De donner pouvoir à Madame la Présidente pour la signature des différents actes liés à la procédure d'acquisition du bien mené par l'EPF de l'Ain (actes, conventions et avenants).

Mme DUBOIS évoque une grande opportunité de mise en valeur du territoire qui ne se représentera pas. Il rassemble tous les axes prioritaires que ce soit, la préservation de nos étangs ainsi que la biodiversité et c'est un projet en lien avec la sauvegarde du foncier agricole, le projet alimentaire ... de la CCD. Elle souhaite que ce projet soit un projet dombiste. Elle remercie le travail collaboratif entre Mme Carine MONTET de Dombes Tourisme, Ain Tourisme, M. Pierre LEVISSE, Mme Adelyne ZEGNA, le Bureau d'étude ARTENE, M. Thibault FAURIE, architecte et M. Willy BONFY, économiste du bureau d'étude BECA.

M. LANIER veut obtenir le montant du projet.

Présentation du projet par M. FAURIE en visioconférence et M. BONFY en présentiel.

M. LEVISSE souligne que l'année 2024 serait essentiellement dédiée à la mise en sécurité et la restauration.

Il évoque un budget global à environ 4 200 000 €.

Mme MONTET prend la parole pour expliquer les futurs projets envisagés sur ce domaine. Il y a un projet pédagogique avec la venue de car scolaire, visite en famille.... L'objectif est d'arriver à avoir environ 8 à 10 000 visiteurs sur l'année. Elle évoque les estimations de recettes et de dépenses effectuées par rapport à d'autres sites touristiques du département.

M. JANNET évoque une très belle présentation mais aurait aimé être informé des chiffres ultérieurement pour pouvoir l'analyser plus profondément.

Mme DUBOIS rappelle que ce projet c'est plus d'un an de travail, c'est aussi un sujet qui a été abordé en conférence des Maires, et ce soir la décision concerne le portage par l'EPF.

Mme MOREL PIRON rappelle, pour le site des Marais du Lavours, qu'il a fallu un bon nombre d'années avant d'arriver à cette fréquentation. Elle évoque également les sites du Château des Allymes à Ambérieu-en-Bugey ainsi que la Tour des Minimes à Montmerle-sur-Saône. Elle trouve qu'il n'y a pas énormément de visiteurs.

Mme MONTET répond qu'elle ne sait pas combien d'années il a fallu pour arriver à ces chiffres là mais évoque le fait du patrimoine culturel de la Tour grâce à son architecture et son abbaye. Ce sont des éléments moteurs pour le tourisme. Il y a également le Parc des Oiseaux qui draine beaucoup de touristes.

Mme PERI aimerait savoir comment va être absorbé cet investissement d'achat et de travaux, quelle réflexion a été mise en place.

Mme DUBOIS rappelle le soutien de l'APPED, celui du Parc des Oiseaux notamment. C'est un travail sur du long terme avec des décisions qui vont être prises au fur et à mesure de l'avancement du projet. Elle évoque le fait que la concertation se fera en concordance avec le choix du Conseil Communautaire, ce sera un travail d'équipe. Elle explique qu'en toute hypothèse, à l'extrême, si jamais la CCD ne pouvait finalement assumer le montant des travaux, il y a toujours l'option de la revente, ce qui serait fort dommage. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'acheteurs potentiels qui aimeraient acquérir le bien, mais c'était une volonté du défunt que ce lieu revienne dans un patrimoine public. Dans la Dombes, aujourd'hui, il n'y a que très peu d'étangs ou l'on peut se balader, ce qui est dommage car c'est une vraie richesse de biodiversité pour les visiteurs. En termes de rentabilité et de nombre de touristes, cela ne sera en effet pas immédiat mais il faut réfléchir sur du long terme. Le site présente un énorme potentiel.

M. MARECHAL confirme que pour des bâtiments de la sorte, il y a toujours des surprises, mais il est rassuré vis-à-vis de l'estimation et du fonctionnement car il s'attendait à des sommes bien plus conséquentes que cela, et il évoque le fait de créer un nouveau pôle touristique. Il pense néanmoins que ce projet ne sera jamais rentable. Il se pose des questions sur le plan agricole. La présentation des professionnels est très bien construite.

Mme MOREL PIRON ne comprend pas pourquoi la CCD ne rachète pas seulement que la Tour, et non la Tour, les bâtiments fermiers et les 71 hectares qui l'entoure.

Mme DUBOIS explique qu'il y avait trois solutions d'acquisition, seulement la Tour, ce projet-ci ou la Tour et encore plus de terres agricoles mais c'est celle-ci qui a été majoritairement retenue par les Maires.

M. CORMORECHE rejoint Mme MOREL PIRON sur le fait de l'acquisition de la Tour pour le patrimoine Dombiste qu'elle représente mais il n'est pas d'accord sur le rachat de la ferme car aucun agriculteur n'a la capacité de restaurer ces bâtiments pour la somme que cela représente. Il pense que l'agriculture sur ce terrain-là n'est pas bonne. Il rappelle d'anciens maraichers qui avaient essayé de cultiver sur ces lieux il y a une quarantaine d'années et qui n'ont tenu que 18 mois ou alors plutôt dans la volaille.

Mme DUPERRIER est d'accord avec M. CORMORECHE sur le plan architectural et la découverte des étangs qui est très limitée sur le territoire. Elle émet l'idée d'avoir une réflexion en lien avec le Département, au regard du fonctionnement des autres régions, avec des musées ou en exemple la Cuivrie de Cerdon. Elle évoque l'intérêt des deux parties à collaborer, d'une part amoindrir la participation financière de la CCD, et d'autre part le réel projet de territoire envisagé qui apporterait de la richesse culturelle et touristique au Département de l'Ain.

M. MATHIAS répond que pour que ce site intéresse le Département, il faut déjà se lancer dans cette acquisition, il faut un porteur. Il y a peu de patrimoine en Dombes, c'est un projet de territoire que l'on souhaite attacher aux habitants, une belle préservation qu'il ne faut pas laisser à des privés au risque de voir disparaître la Tour. Il faut avancer, être positif. Il prend exemple sur le chiffrage pour la rénovation de l'église de Châtillon en évoquant le fait que le patrimoine est une richesse et que le foncier ne perd pas de valeur, il y aura toujours possibilité de revendre. Il y aussi les projets de grande boucle cyclable pour le tourisme et cette Tour pourrait être un emblème du parcours.

M. JAYR pense qu'investir 2 millions d'euros pour faire une ferme test avec des bâtiments en l'état actuel, ne vaut pas le coût.

M. LANIER est aussi pour l'acquisition de la Tour, il rappelle que ce sera phasé et en concertation constante avec le Conseil mais il émet une réserve sur l'aspect agricole. Il trouve que le projet a du sens dans le maintien patrimonial mais il n'est pas convaincu par le portage et pense que la CCD a d'autres priorités. L'inquiétude n'est pas sur le coût de fonctionnement mais plutôt sur la pérennité du gros investissement.

M. MERIEUX trouve que ce projet a une belle implantation, il est en accord sur le principe de préserver le bâti et trouve que le site est exceptionnel. Il est surpris des chiffres, le projet évoque que quelques charges salariales ce qui est trop peu donc il ne voit pas comment il y aurait des recettes. Il souhaite un chiffrage plus précis et cohérent. Sur la notion agricole, il se pose la question de savoir si c'est à la CCD de faire des fermes tests. Il n'est pas d'accord sur le fait que les étangs soient quasiment tous privés et mentionne que cela est la configuration Dombiste qui est faite ainsi. Il revient sur les chiffres trop peu précis à son goût comme le musée ou bien encore de l'apprentissage agricole où il faudrait quand même qu'il en ressorte quelque chose. Pour lui, c'est un gouffre financier comme le projet de la Poype qu'il avait soutenu pour la Maison de la Dombes dont il pensait que c'était de la folie de partir sur des projets de la sorte. Il faut être très prudent sur ce genre de chose.

M. GRANGE confirme qu'en effet il y a bien deux choses différentes, la Tour et la ferme mais ces lieux sont liés aussi bien pour des projets touristiques que pédagogiques. Si la CCD ne s'intéresse pas à ce genre de patrimoine, c'est passer à côté de quelque chose d'emblématique pour le territoire. On ne peut ignorer ce projet. Ça va coûter, c'est certain pourtant il ne faut pas partir dans l'idée de la revendre, il faut vraiment en faire un lieu touristique. Sur le projet agricole, il y a énormément de possibilités, en effet, pas de maraichage car trop peu d'hectares, mais il peut être envisager un élevage caprin avec une transformation sur place, de la vente de produits locaux...puis c'est une grande opportunité, pour des futurs exploitants agricoles de venir se faire la main. Il faut approfondir toutes les possibilités mais il reste convaincu de l'énorme potentiel de ce lieu.

Mme DUBOIS rappelle que ce sont des pistes, rien n'est figé. Les échanges permettent l'apport de belles idées.

M. GRANDJEAN rejoint complètement l'idée d'acquérir la Tour, c'est magnifique et ce serait dommage que cela échappe au secteur public. Il évoque que l'abbaye fait déjà une mise à disposition de denrées agricoles au public, ce qui pourrait entrer en concurrence. Il ne faut pas non plus oublier le réchauffement climatique et ses conséquences.

M. LANIER aimerait que ce point soit reporté au prochain conseil car pour lui c'est une décision trop hâtive à prendre, ce à quoi répond Mme DUBOIS que la propriétaire attend une réponse.

M. JAYR dit que le projet a été travaillé en bureau mais que c'est nouveau pour les conseillers communautaires, pas de prix d'acquisition, pas de prix des travaux.... Il pose une question à l'architecte concernant les sols.

Mme DUBOIS l'avertit que les chiffres sont tombés en Bureau le matin même.

M. BONFY explique que la Tour n'a pas de problème structurel des fondations et pour les bâtiments, il est prévu une reprise des fondations. Sur la ferme, les fondations sont en bon état.

M. BOURDEAU rappelle que lors de la conférence des Maires, les Maires avaient émis le souhait d'avoir un projet détaillé avec des chiffres. C'est ainsi que le bureau d'études a travaillé sur des scénarios avec chiffrage prenant soin de ne pas minimiser le coût des travaux. Ce n'est qu'une hypothèse qui sera retravaillée avec les élus. C'est un patrimoine unique et inestimable en Dombes qui relie des étangs et de l'agricole.

M. JOLIVET demande qui a fait l'estimation car le montant lui paraît excessif. Il trouve que la Tour mérite d'être sauvegardée mais se pose la question si ce n'est au Département d'envisager cela. Il rappelle qu'il y a 2 ou 3 ans, avait été présenté le point culminant de la Dombes à Chalamont mais que la CCD n'en a pas tenu compte donc il ne comprend pas pourquoi la Tour et non le point culminant.

Mme DUBOIS répond qu'il n'y a pas eu de proposition d'achat envers la CCD pour le point culminant de la Dombes et concernant le coût d'acquisition, cela a été travaillé avec l'agence et la SAFER.

M. JOLIVET souhaite savoir s'il y aura un appel à candidature au niveau de la SAFER, ce qu'approuve Mme DUBOIS.

M. BRANCHY rappelle que ce soir la décision est sur le fait de confier à l'EPF d'acheter l'ensemble de ce tènement. L'EPF approuve et accompagne ce genre de projet et le soutient. Il y a un conseil d'administration à l'EPF à la fin du mois et la CCD doit faire la demande pour que le sujet paraisse à l'ordre du jour. C'est un projet aux multiples évolutions avec des choses à affiner. L'EPF soutient d'autres projets de ce type, et certaines fois des collectivités demandent d'en revendre une partie.

M. COURRIER réagit à ce que vient de dire M. BRANCHY. En effet, ce soir le but est de confier à l'EPF cet achat et de laisser à la CCD 12 à 15 ans pour pouvoir mettre en place un beau projet. Il n'y a pas de risques financiers car, la CCD va investir 200 000 € pour des travaux urgents mais qui sont inscrits au budget. Il a été demandé de la transparence sur le chiffrage, ce qui a été fait ce soir. Le projet va être construit ensemble. C'est la totalité qui représente la beauté du site. Il rappelle que sur les 2 millions d'investissement de la ferme, il y a quasiment 1 million pour du gîte. Il manque du logis sur le territoire et ils seront donc autos rentables. Lorsque l'on critique le fait qu'il n'y aurait 10 000 visiteurs, on peut le prévoir en avance. Le site est bien placé. Donnons la chance à ce projet d'exister surtout sans risques grâce à l'EPF.

M. COMTET veut avoir une pensée pour M. GUILLARD car c'est une personne qui connaissait très bien la Dombes et qui avait le souhait que cela devienne culturel, ce que sa famille respecte. C'est une chance à ne pas manquer.

M. MANCINI résume que le coût d'achat à 1.5 millions d'euros sera porté par l'EPF et la CCD aurait des annuités d'à peu près 100 000 € sur 15 ans, ce qui laisse du temps de réflexion, d'études, des demandes au niveau du département, de la DETR...

M. GAUTIER rappelle que le périmètre de la décision, c'est de dire soit on prend soit on laisse partir ce patrimoine. De fait, par rapport à cette décision, a été créé un scénario, qui donne une idée, certes à retravailler, mais qui laisse la visibilité sur des risques faibles d'acquisition. Il ne faut pas laisser passer ce patrimoine. Même avec les 200 000 € d'investissement, il n'y aura pas de risques sur la revalorisation du foncier en cas de revente.

Mme PERI mentionne qu'elle ne remet pas en cause les hypothèses financières, en revanche, s'il y a une revente, ce n'est pas un risque financier mais un risque d'image dont il faut se méfier.

Mme DUBOIS évoque qu'il y a eu plusieurs projets ambitieux au sein de la CCD, qu'il faut de l'audace, que le risque est mesuré.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 4 voix contre (Mme BROUILLET, MM. DUBOIS, HUMBERT par procuration et MERIEUX) et 10 abstentions (Mmes CURNILLON, FLACHER, MOREL PIRON, MM. BARDON, BOULON, GAUTHIER, JANNET, JAYR, JOLIVET et LANIER) :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés dans la convention de portage foncier.
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **De donner** pouvoir à Madame la Présidente pour la signature des différents actes liés à la procédure d'acquisition du bien mené par l'EPF de l'Ain (actes, conventions et avenants).

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **XV- AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE ADS UNIFIE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL ET SES ANNEXES NOTAMMENT LA CONVENTION -TYPE COMUNALE**

*Rapporteur : François MARECHAL*

Par une **convention signée le 4 novembre 2014**, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres.

La convention constitutive signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de **plusieurs avenants**.

**L'avenant n°4** signé le 14 juin 2023 avait pour objet d'actualiser la convention constitutive du service ADS unifié et ses ANNEXES au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement du service, **et de rééquilibrer la clé de répartition**, qui figure en ANNEXE n°3, **des recettes de fonctionnement** (coût unitaire des actes réalisés par le service) au regard des charges (dépenses) relevant du budget annexe du service ADS unifié.

Le service ADS unifié constate depuis 2022 une baisse du volume des dossiers qui lui sont confiés pour instruction occasionnant une diminution des recettes de fonctionnement.

Le rééquilibrage de la clé de répartition des recettes de fonctionnement du service (coût unitaire des actes réalisés par le service) issu de l'avenant n°4 ne suffit pas à assurer l'équilibre financier du service ADS dans un contexte conjoncturel de diminution des actes d'urbanisme.

Le Comité de Pilotage du service ADS réuni le 15 janvier 2024 présente au Conseil communautaire un avenant n°5, qui propose aux Communes de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre au mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3 - Disposition financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

Parallèlement, la convention type communale fait également l'objet d'un avenant n°1, constituant l'ANNEXE n°1 de l'avenant N°5 de la convention constitutive du service ADS Unifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n° 5 de la Convention constitutive du service ADS unifié et son ANNEXE n°1, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

M. PETRONE trouve l'idée excellente d'avoir de l'aide au sein même des Mairies du territoire.  
Mme PERI approuve la proposition car une solution intermédiaire a été réfléchi au lieu d'une augmentation des tarifs, notamment avec un PLU qui a été refait.

M. MARECHAL fait un rappel sur les controverses et conférences ZAN/ZEN.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 5 de la Convention constitutive du service ADS unifié et son ANNEXE n°1, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

## RESSOURCES HUMAINES

### **XVI- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE CHARGE(E) DE MISSION MOBILITE**

*Rapporteur : Fabienne BAS-DESFARGES*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu la délibération du 18 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de ne pas prendre la compétence Mobilité tout en précisant que des thématiques avaient été identifiées dans ce domaine qui constituaient des axes structurants à développer en proximité sur le territoire intercommunal, par convention avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes signée en dates des 18 et 24 juin 2021,

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes,

signée le 5 mai 2022, et portant sur le service régulier de transport de personnes (prolongement sur le territoire de la CCD des dispositifs de mobilité des EPCI voisins), les mobilités actives (le vélo) et les mobilités partagées (covoiturage et auto-stop organisé),

Considérant que la CCD a réalisé en 2022 et 2023 une étude globale de mobilité sur son territoire qui a abouti à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions qui répondent à 4 enjeux forts :

- 1 - Intensifier le recours aux modes actifs, incluant l'élaboration d'un schéma directeur cyclable,
- 2 - Développer l'usage des transports collectifs,
- 3 - Favoriser une diversification des usages de l'automobile,
- 4 - Communiquer et accompagner le changement de comportement.

Considérant que la mise en œuvre de ce plan d'actions et, plus globalement, de la politique de Mobilité de la CCD nécessite le recrutement d'un agent dédié à cette mission,

Il est proposé de créer un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité dont les principales missions seront les suivantes :

- Coordonner la délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône-Alpes, assurer le suivi et la mise à jour des conventions de coopération et de délégation, ainsi que les avenants éventuels,
- Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions issus de l'étude globale de mobilité : programmation pluriannuelle, budgets, marchés publics, suivi des travaux et équipements, déploiement d'évènements et d'outils de communication,
- Animer les projets en lien avec les autres services et politiques publiques de la CCD dans le cadre d'une démarche transversale : SCoT, PCAET, développement durable, économie, services à la population, ...
- Mettre en œuvre et assurer le suivi d'actions partenariales avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, les Communes membres, les EPCI voisins, ... : modalités organisationnelles et financières, marchés publics (incluant le portage d'opérations),
- Assurer une veille prospective sur les projets des Communes membres en lien avec la mobilité : PLU, Petites Villes de demain, Fonds de concours, ...
- Rechercher des financements : subventions, appels à projet, Leader, ...
- Assurer une veille technique, juridique et financière sur les thématiques en lien avec la mobilité,
- Participer aux projets d'aménagement structurants, à plus grande échelle, en lien avec la mobilité,
- Être un appui de la prise de décision et force de proposition pour l'évolution de la politique de mobilité de la CCD,
- Assurer le pilotage technique de la commission ad hoc en lien avec l' élu référent,
- Participer à un réseau d'acteurs de la mobilité, notamment avec les EPCI voisins.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité,
- de préciser que la durée hebdomadaire de cet emploi non permanent sera de 35H00 (temps complet),
- de rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés ou ingénieurs, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- d'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif des articles L.332-24 à ou L.332-26 du code général de la fonction publique,

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme DUBOIS rajoute que la mobilité est un projet fort pour notre territoire.

M. COMTET fait de l'humour en affirmant qu'il faudra bien 6 ans pour créer les chemins d'accès à la Tour du Plantay.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 2 voix contre (MM. BOULON et JAYR) et 7 abstentions (Mmes BROUILLET, MOREL PIRON, MM. DUBOIS, FLAMAND, GRANDJEAN, HUMBERT par procuration et PAILLASSON) :

- **de créer** un contrat de projet de chargé(e) de mission Mobilité,
- **de préciser** que la durée hebdomadaire de cet emploi non permanent sera de 35H00 (temps complet),
- **de rattacher** la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés ou ingénieurs, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- **d'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif des articles L.332-24 à ou L.332-26 du code général de la fonction publique,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

25/01/2024	Approbation des tarifs du service entretien des ANC
25/01/2024	Fixation du montant de la redevance d'assainissement non collectif (32 €/an)

Décisions de la Présidente :

19/01/2024	Décision portant sur la signature d'une mission d'accompagnement dans l'objectif d'inscrire le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes dans une double trajectoire ZEN et ZAN- Mission attribuée au Cabinet NEW DEAL HBC pour un montant total maximum de 16 400 € HT.
29/01/2024	Désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2024

## INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 21 mars 2024 à 19h30 à Saint-Paul-de-Varax.

Mme DUBOIS prend la parole :

J'aurais préféré terminer notre conseil sur un autre sujet, vous le comprendrez aisément.

Depuis que j'ai été élue Présidente, *j'avais déjà commencé avant d'ailleurs*, j'ai travaillé à rassembler. Rassembler, ce n'est pas une finalité, c'est un moyen pour atteindre un objectif qui, je le croyais, était le nôtre, préserver la Dombes, son patrimoine, ses particularités, notre Dombes.

Pour moi, la CCD, notre territoire, ses enjeux s'imposent à nous tous en tant qu'élus.

Ils s'imposent encore plus aux Vice-Présidents évidemment.

Et ils s'imposent encore plus à eux lorsqu'ils représentent publiquement la Communauté de Communes de la Dombes et donc notre territoire.

Malheureusement, et je le déplore profondément, il est plus simple de détruire que de construire et à l'image de ce que l'on peut voir au niveau national, les petites phrases, assassines polluent nos travaux et nuisent à leur efficacité.

Alors que je m'échine à rassembler pour l'intérêt de la Dombes, je n'admets pas que l'on puisse pour des ambitions personnelles ou le goût du bon mot, j'oserais dire le mauvais goût du mauvais mot, ou toute autre raison qui m'échappe, se positionner en franc-tireur, délibérément en opposition de notre position.

C'est pourquoi je tiens solennellement à me désolidariser des propos tenus par M. LOREAU lors des vœux et lors de la réunion qui s'est tenue à Pont d'Ain en présence de plusieurs d'entre vous et de Mme la Préfète.

Les vœux de la CCD ne sont pas une tribune personnelle, nous en étions d'accord et ne constituent pas un espace de confrontation politique. Profiter d'une prise de parole pour créer de la discorde, c'est contraire aux usages et c'est contraire à l'orientation que nous avons donnée à notre exécutif.

Critiquer les partenaires institutionnels, sans fondement, au nom de la CCD, c'est mettre en péril des projets essentiels, vitaux même pour notre territoire.

Je ne peux pas le tolérer. Je sais que je me fais l'écho de beaucoup d'entre vous.

Je sais aussi que les autres m'entendront après plusieurs années de travail en commun, durant lesquelles ils auront pu constater que la tolérance n'est pas un slogan pour moi mais bien une réalité.

Si je suis conduite à vous infliger cette déclaration, c'est que la situation et surtout des comportements inadaptés me l'imposent.

Fin de la séance : 23h15

Le secrétaire de séance,  
M. COMTET



La Présidente,  
Mme DUBOIS

